



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le six juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Patricia MONTAGNIER, Véronique SAUZEDDE, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Isabelle MAUBERT, Rémi CHABANAT, Héroïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

Ont donné procuration :

Sandrine FAURE à Christian ROBIN
Anthony BOURBONNAUX à Céline DESSIMOND
Patricia LACHAMP à Patricia MONTAGNIER
Thierry SOULEYRAS à Cédric DAUDUIT
Franck ROUGIER à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDDE

DELIBERATION
Convention Fourrière automobile
N°2026/07/55

Objet : Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la mise en fourrière des véhicules ;
Vu le Code de la commande publique, le cas échéant ;
Considérant que la commune est compétente pour assurer l'exécution des mesures de mise en fourrière prescrites par les autorités habilitées ;

AR Préfecture

063-216302653-20260706-20260755-DE
Reçu le 08/07/2026

Considérant qu'il convient de confier à un professionnel agréé les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution et, le cas échéant, d'expertise des véhicules mis en fourrière ;



Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités d'intervention de ce prestataire par une convention ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuver les termes de la convention de fourrière automobile à conclure avec SAS RICOUX de Thiers], titulaire de l'agrément préfectoral requis.
- Dit La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, dans les conditions prévues par celle-ci.
- Autoriser Monsieur le Maire signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour,
mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*

Orléat, le 6 juillet 2026

Le secrétaire

Véronique SAUZEDDE

Le Maire

Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

AR Prefecture

063-216302653-20260706-20260755-DE
Reçu le 08/07/2026